



## Au Conseil communal de Bex

### Rapport de la Commission des Finances

Chargée de l'étude du préavis municipal N° 2023/03

Relatif à l'Echange de parcelles forestières avec le Canton dans le cadre de Rhône 3

---

Commission composée de :

Mesdames : Laure-Reine Tabac  
Anita Revaz  
Anna Russo  
Messieurs : Christophe Barbezat  
Dario Bucci  
Bernard Pulfer  
Pierre Athanasiadès

Délégué de la Municipalité : Pierre-Yves Rapaz

---

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances chargée d'étudier le préavis cité en titre s'est réunie le 22 février 2023 en salle de municipalité. Monsieur le Municipal Pierre-Yves Rapaz a apporté toutes les réponses à nos diverses questions. Nous tenons ici à le remercier pour la précision et sa vue d'ensemble « du parc forestier » de la commune qui ont facilité la compréhension et les enjeux de ce préavis.

#### 1. Préambule

Ce préavis reprend les discussions entreprises dès 2018 avec le Canton quant aux échanges de parcelles prévues entre le canton et notre commune pour la compensation des parcelles au bord du Rhône reprises par le canton.

Trois options étaient envisageables dans ces négociations avec le canton : soit un gain comptable recouvrant la totalité des parcelles cédées au canton, soit un échange de parcelles équivalentes, soit un échange partiel complété par un appoint financier. Et c'est cette dernière solution qui a été choisie. La commission des finances trouve adéquat cet arrangement « mi-financier, mi-forestier ».

Début février de nouveaux éléments ont aussi eu un impact sur les conclusions de ce préavis. En effet une proposition de vente de parcelles intéressantes a été faite à la municipalité et modifie les conclusions financières de ce préavis.

## 2. Rapport

La commission financière a apprécié toutes les explications liées aux spécificités des parcelles, de leur qualité pour la diversité, la protection des eaux avec l'acquisition de la parcelle de Joux Ronde et l'atout indéniable de cette superficie supplémentaire des châtaigneraies et laisse la commission ordinaire rendre compte des diverses discussions autour de ces questions.

La commission des finances s'est attachée à comprendre l'intérêt financier lié à ces échanges. La superficie bien que moindre comme l'explique le préavis, donne une plus-value aux parcelles adjacentes, le prix de celles-ci étant tout à fait en adéquation avec le marché actuel. Il faut ajouter la proposition toute récente d'un propriétaire de vendre la totalité de 13 parcelles forestières disséminées sur la commune. Ces parcelles, d'une superficie allant de 800 à 15'000 m<sup>2</sup> environ sont vendues dans une fourchette de prix de 0,5.- à 2.- le m<sup>2</sup>, pour un total de 45'000.-, tarifs tout à fait conformes au marché. La valeur comptable de ces objets étant de 15'000.-, une perte comptable de 30'000.- est à porter en déduction des 170'000.- du canton octroyés en complément des échanges de terrain.

Ceci offre donc une imputation financière moindre du gain financier lié aux échanges de parcelles mais renforce la cohérence de l'utilisation de ces liquidités à l'amortissement du tracteur forestier. Cet amortissement de 140 000.- pour cet investissement a notre entier aval.

### Conclusion

Selon le nouvel élément de l'accord d'achat de 45'000.- tout récent, la commission des finances à l'unanimité vous propose, Monsieur de Président du Conseil, Mesdames et messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre en compte ces nouvelles conclusions financières et de modifier les décisions comme suit :

#### le Conseil communal de Bex

- vu** le préavis municipal n° 2023/03 concernant l'échange de parcelles forestières dans le cadre de Rhône 3 avec le Canton ;
- ouï** le rapport des commissions chargées d'étudier cette requête ;
- considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

#### d é c i d e :

- d'autoriser la Municipalité à échanger tout ou partie des parcelles communales n<sup>os</sup> 1216, 548, 1217, 1218, 2112, 2261 ;
- d'autoriser la Municipalité à reprendre tout ou partie des parcelles cantonales n<sup>os</sup> 1572, 1583 et 4451 ;
- de porter en déduction du gain comptable réalisé estimé à fr. 170'000.—, la perte comptable relative à l'achat de diverses forêts à un propriétaire privé estimée à fr. 30'000.— ;
- de porter le solde estimé à fr. 140'000.— en amortissement extraordinaire de l'investissement du tracteur forestier.

Pour la commission des finances  
Laure-Reine Tabac



Fait à Bex, le 3 mars 2023